



PROCES VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE DU 03 juillet 2024

Le 3 juillet 2024 à 19.30, dans la salle de la mairie de Vergisson, se sont réunis :

- **Le président de séance** : Eve REY
- **Les membres du conseil municipal** : Vivien SAUMAIZE, Monique BICA, Daniel BARRAUD, Nathalie CROIZAT, Sylvain DAFFLON, Cécile REBILLARD, Anthony SAUMAIZE
- **Secrétaire de séance** : Cécile REBILLARD

Sont absent(s) : Charles Edouard DROUIN, Anne BROCHETTE, Didier VEILLITH

Pouvoir(s) : de Didier VEILLITH remis à Eve REY

Quorum : la majorité des membres en exercice étant présente, l'assemblée peut délibérer

Ordre du jour :

N° 2024-24 ► Auberge : devis de réfection de la toiture

La 1^{ère} adjointe présente le devis de réfection de la toiture de l'auberge et sollicite l'avis du conseil municipal.

Celui-ci approuve le devis présenté par MARTINOTOITURE pour la réfection de la toiture de l'auberge, s'élevant à 27797.39 euros HT et autorise Madame le maire à signer le devis pour acceptation et à déposer la déclaration d'urbanisme.

POUR 8

N° 2024-25 ► MBA : revitalisation des centres bourgs – 2023-2026

La 1^{ère} adjointe rappelle la délibération 2024-24, approuvant le devis de réfection pour la toiture de l'auberge des 2 roches et sollicite le conseil municipal pour déposer une demande de subvention auprès de MBA au titre du fonds de concours « revitalisation des centres bourgs – 2023-2026 »,

Le conseil municipal sollicite auprès de M. le Président de MBA, le fonds de concours « revitalisation des centres bourgs 2023-2026 pour les travaux de réfection de la toiture de l'auberge des 2 roches à Vergisson à hauteur de 50 %.

POUR 8



N° 2024-26 ► Personnel communal : modification du tableau des effectifs au 01/09/2024

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi au grade d'agent de maîtrise et de créer 1 emploi au grade d'agent de maîtrise principal,

Le Conseil municipal adopte le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35 h
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise principal	C	3	2 postes à 35 h + 1 poste à 20 h
TOTAL		4	

POUR 8

N° 2024-27 ► budget communal 2024 : DM 1

Madame le Maire informe le conseil que 2 acomptes 2023 d'un montant de 8880 euros du SIVOS Davayé Vergisson ont été transmis trop tardivement et ont dû être mandatés sur l'exercice 2024 au lieu de 2023 ; il convient de modifier les crédits 2024 afin qu'ils soient pris en compte avec les acomptes sollicités 2024,

Madame le Maire propose un virement de crédits suivants en fonctionnement de dépenses du budget communal 2024 :

D 61521 : Entretien et réparations sur terrains	-8 880.00 €	
D 65568 : Autres contributions		+8 880.00 €

POUR 9

N° 2024-28 ► Urbanisme : motivation et intérêts du projet de construction en site classé – PC 7156723S0003

La 1^{ère} adjointe rappelle le dépôt du permis de construire n° 07156723S0003 en date du 29/12/2023, complété le 22/03/2024 ayant la date limite d'instruction en site classé au 22/11/2024.

La 1^{ère} adjointe précise que :

- Les gestionnaires de réseaux, le SDIS ont émis un avis favorable
- La CDNPS a émis un avis favorable avec prescription
- Le dossier est attendu des avis du ministre et l'ABF,
- Le Préfet a émis un avis défavorable justifiant que le projet n'est pas une extension mais une démolition / construction d'un bâtiment non réalisable en dehors des parties urbanisées de la commune.



La 1ère adjointe propose au conseil municipal de se prononcer sur l'intérêt de ce projet afin que cette délibération soit présentée pour accord à la CDPENAF.

Vu l'article L111-4

Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :

...

4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

--

Article L111-5

La délibération mentionnée au 4° de l'article L. 111-4 est soumise pour avis conforme à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai d'un mois à compter de la saisine de la commission.

Vu l'élaboration en cours d'un PLU ; décision en date du 9/11/2022 définissant les orientations majeures en terme d'habitat sont :

- Privilégier la réhabilitation de l'habitat existant,
- Prévoir le développement de nouvelles constructions

Considérant :

- Que la commune soit actuellement sous RNU, le projet est situé dans un petit hameau dans lequel sont implantés une maison d'habitation ainsi que des bâtiments de type viticole au nombre de 3 dont 1 extension à l'un d'entre eux, accordée le 25/08/2023 (PC 71567 22 S0006).
- Que Les constructions de maison d'habitation ne voient pas le jour en raison d'absence de zones ce qui engendre une perte d'attractivité de la commune.
- Qu'afin de maintenir la croissance résidentielle et en cohérence avec les tendances démographiques passées et observées sur la commune de Vergisson, le scénario démographique suppose l'accueil de 14 habitants supplémentaires sur 10 ans (orientation 2.1 du PADD / PLU).

Le conseil municipal :

- MOTIVE ce projet d'habitation faisant l'objet du PC 07156723S0003, pour qu'une 2ème habitation se crée dans ce hameau dit « la Combe Poncet », promouvant ainsi l'attractivité de la commune,
- PRECISE que tout en préservant l'intégrité du paysage exposé visuellement, ce projet ne fait que modifier l'un des 4 bâtiments passant de 1 habitation + 3 bâtiments viticoles en 2 habitations + 2 bâtiments viticoles. Il est en cohérence avec l'existant, ne révélant aucun impact visuel.
- SOLICITE l'avis favorable de la CDPENAF suivant lentes intérêts et motivations invoqués par le conseil municipal de VERGISSON.

POUR 9

PROCES VERBAL ARRETE A LA DATE DU 03 09 2024

Le Maire,

Anne BROCHETTE



Le secrétaire de séance,